



Rapport d'orientations budgétaires 2019

Sommaire

1. Le contexte et la situation en matière de recettes de fonctionnement.....	3
1.1. Contexte national et premières indications du projet de loi de finances sur les dotations.....	3
1.2. Le contexte métropolitain.....	6
1.3. Les évolutions et les choix sur les autres recettes de fonctionnement.....	7
2. Orientations politiques et choix budgétaires.....	10
2.1. Les dépenses de fonctionnement.....	10
2.2. Les projets d'investissement.....	14
2.3. Le financement de l'investissement, la dette.....	15
ANNEXE relative aux informations en matière de politiques de ressources humaines.....	18

1. Le contexte et la situation en matière de recettes de fonctionnement

1.1. Contexte national et premières indications du projet de loi de finances sur les dotations

Au cours des dix dernières années, dans un contexte de fortes restrictions budgétaires décidées en réponse à la crise financière et bancaire de 2008, les collectivités ont subi un contexte réglementaire très changeant, instaurant de la défiance et finalement très défavorable aux engagements budgétaires locaux. Le cadre extrêmement mouvant, même instable, décrié par les exécutifs locaux, pourrait expliquer leur prudence récemment constatée par exemple dans le rapport de l'observatoire des finances et de la gestion publique locales "les finances de collectivités locales en 2017" : baisse des dépenses malgré un retour à la hausse des recettes de fonctionnement, progression de l'épargne brute et diminution de l'investissement. Dans un contexte anxiogène créé par la forte baisse des dotations et par les obligations nouvelles venant chaque année s'imposer aux exécutifs territoriaux, la vision pluriannuelle nécessaire dans l'action publique locale est devenue forcément très prudente. Les différents interlocuteurs, entreprises, associations, et bien sûr population, déplorent, en cascade, la vision purement budgétaire qui en découle, dans les territoires et dans les choix locaux.

Cette année, à en lire les analyses, la surprise vient ... de l'absence de nouveauté et de changement profond dans la loi de finances ! Dans un climat où la confiance a été remise en question, cette stabilité est presque suspecte.

En effet, après un début de mandat très mouvementé, la majorité présidentielle semble marquer une pause en terme de relations financières avec les collectivités. En 2017 avait eu lieu l'annonce d'une contribution des collectivités à hauteur de 13 Mds € sur le mandat (au lieu des 10 Mds € initialement annoncés dans le programme présidentiel) et pour ce faire, le gouvernement avait fait le choix d'une solution inédite, à savoir la mise en place de la contractualisation avec les plus grandes collectivités. Les collectivités avec des budgets supérieurs à 60M€ devaient s'engager auprès de l'État à ne pas voir leurs dépenses croître de plus de 1,2 %/an.

Le maintien des principes de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022

Pour mémoire, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a pour objectif le retour vers l'équilibre structurel (baisse du déficit public) et la réduction du ratio de la dette publique, en actionnant également la réduction du ratio de la dépense publique par rapport au PIB. De façon chiffrée cela se traduit par :

- la réduction de plus de 2 points du déficit public sur la période : de -2,9 % du PIB en 2017 à -0,2 % en 2022,
- la réduction du ratio dépenses publiques/PIB de plus de 3 points : de 54,6 % en 2017 à 50,9 % en 2022,
- la réduction de l'endettement de plus de 5 points : de 96,8 % du PIB en 2017 à 91,4 % en 2022.

Les finances des collectivités sont pleinement intégrées à ces ratios : en effet, la dépense publique et la dette publique intègrent, en plus du budget des administrations d'État, les budgets des collectivités territoriales et ceux des administrations de sécurités sociales.

L'implication des budgets du secteur public local se traduit donc par le fait que

- les collectivités doivent voir leurs dépenses croître moins vite que le PIB (inflation comprise). Les analystes soulignaient même qu'au vu des prévisions d'inflation, la dépense devait finalement diminuer en euros constants ;
- pour diminuer la dette, elles doivent diminuer leur recours à l'emprunt ; selon le gouvernement donc, même avec une éventuelle croissance des recettes de fonctionnement, elles doivent dégager de l'autofinancement pour financer des investissements et réduire le recours à l'emprunt.

Ce n'est donc pas par une diminution de l'enveloppe des dotations¹ versées aux collectivités que le secteur territorial est cette fois mis à contribution mais par un plafonnement imposé de sa dépense pour réduire l'enveloppe de la dépense publique au global, et ce, quels que soient les contextes ou les besoins des populations locales. L'accent est uniquement mis sur la restriction de la dépense, sans envisager un possible développement des recettes permettant ou relançant les actions publiques.

Ainsi, à titre d'illustration, en 2018 et 2019, le déficit de l'État est supérieur au plafond des 3 % de PIB autorisé par Maastricht, mais grâce à l'excédent des administrations de sécurité sociale et des collectivités, la France respecte les critères. Ce phénomène se retrouve également pour les critères d'endettement : l'État français mise sur la réduction de l'endettement des collectivités et de la sécurité sociale pour arriver à ses objectifs.

Il faut savoir que les objectifs (plafonds) d'évolution de la dépense des collectivités sont inférieurs aux niveaux de l'inflation prévisionnelle : il s'agit donc de réductions de dépenses imposées et même d'économies drastiques dans certains cas.

Comptant sur une approche globale, centrée sur les plus grandes administrations qui représentent les budgets les plus importants, et surtout dans l'incapacité de contrôler les entités de moindre envergure, le gouvernement a donc imposé une contractualisation avec les collectivités ayant des budgets de fonctionnement supérieurs à 60 M€. 322 collectivités étaient concernées par le dispositif et 229 ont signé les contrats. Les départements et surtout les régions ont été parmi les plus réfractaires et les mesures de rétorsion pour les non signataires en cas de non-respect des plafonds autorisés seront encore plus sévères.

Pour les collectivités comme Saint-Martin-d'Hères exclues de ce dispositif, la question des principes et des logiques de la relation financière avec l'État reste entière.

Lors des discussions sur le projet de loi de finances (PLF) 2019, le gouvernement a indiqué que le dispositif de contractualisation avec les collectivités territoriales "*mériterait d'être évalué en 2020*", pour "*être amélioré ou assoupli si nécessaire*". De son côté, la Cour des comptes qui a jugé cette mesure inefficace, a prôné de son côté un retour à la baisse des dotations.

Le maintien de l'enveloppe des dotations

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales devraient s'établir à 48,2 Mds€.

A l'intérieur de cette enveloppe, la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes et des départements restera globalement stable en 2019, à hauteur de 26,9

¹ La loi de programmation pose néanmoins un montant maximal peu ou prou stable que l'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités locales ne pourra dépasser, à périmètre constant et en milliards d'euros courants.

M€. Pour mémoire, la DGF est composée de la dotation forfaitaire qui devrait continuer à s'éroder (elle est même négative pour certaines communes) et des dotations de solidarité et péréquation en légère augmentation.

Pour évaluer la dotation forfaitaire de Saint-Martin-d'Hères, à partir du montant de l'an dernier, il faut ajouter une somme correspondant à l'évolution de la population et en soustraire une autre, plus importante, qui correspond à "l'écêtement", calculé en fonction du potentiel financier par habitant de la commune. A Saint-Martin-d'Hères le montant de l'écêtement a été de 65,6 k€ en 2018, il est estimé à un niveau équivalent pour 2019².

La dotation forfaitaire est donc attendue en légère baisse (4,87 M€ contre 4,91 M€ en 2018).

Le gouvernement a en revanche annoncé une hausse, en 2019, de 190 M€ de l'enveloppe des dotations de solidarité rurale et urbaine (+90 M€ chacune) et des dotations de péréquation départementales (+10 M€). Ceci porte à 33% la part des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales dédiés à la péréquation. A Saint-Martin-d'Hères, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et la dotation nationale de péréquation atteignent ensemble désormais 5 M€, que l'on peut comparer avec les 4,8 M€ de la dotation forfaitaire du fait de sa baisse cumulée depuis plusieurs années. La hausse de ces dotations est estimée +175 k€ en 2019. En 2018, Saint-Martin-d'Hères était au rang 152 de la DSUCS.

Ces augmentations sur des composantes de la DGF seront financées par l'écêtement (cf ci-dessus) appliqué sur la dotation forfaitaire. L'enveloppe est donc stable mais c'est la répartition de ses composantes internes qui évolue.

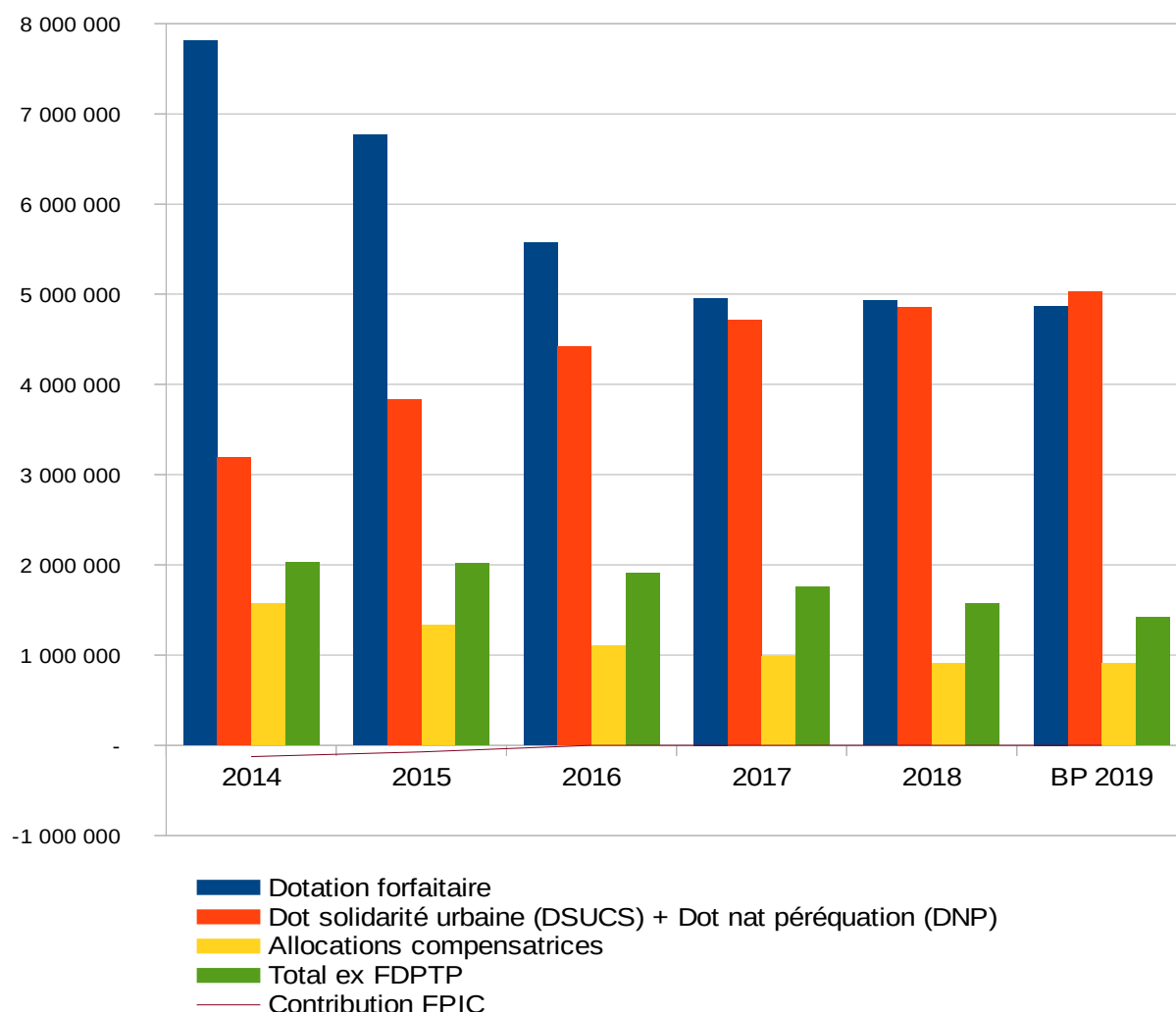
Parallèlement, afin de financer la mission des "relations avec les collectivités territoriales" (RCT, cette année très marquée par l'aide apportée à Saint Martin), l'État poursuit sa ponction sur les dotations considérées comme des "variables d'ajustement". Celles-ci vont baisser cette année de 144 M€ (soit une réduction de 3,7%, contre une diminution de 323 M€ dans la loi de finances pour 2018) ; pour les communes et les EPCI à fiscalité propre, la charge s'établit à 64 M€.

A Saint-Martin-d'Hères cette ponction se remarque sur deux postes :

- le FDPTP (74832) qui est une dotation d'État reversée par le Conseil Départemental. Sa baisse est de 15,5 % en 2018 (-188 k€, un montant supérieur à celui de la hausse des dotations de péréquation qui était de près de 146 k€). Pour 2019, une baisse de 15 % est projetée, le montant inscrit est donc de 806 670 €.
- la dotation unique de compensation spécifique de la TP (748314) qui a été entièrement supprimée en 2018 après une forte baisse chaque année au cours des dernières années. Cette dotation était de 1M€ en 2012, de près de 680 k€ au début du mandat en 2014 pour tomber à 118 k€ en 2017 et être totalement supprimée en 2018.

2 En 2018, le potentiel financier par habitant de Saint-Martin-d'Hères était de 1125, à comparer avec le potentiel financier moyen de la strate de 1285. Pour mémoire, le potentiel financier par habitant se calcule :

- en multipliant les bases fiscales de la commune par un taux moyen de la strate, ce qui correspond au potentiel fiscal 3 taxes, divisé ensuite par le nombre d'habitants,
- en ajoutant le potentiel fiscal des produits de l'ex taxe professionnelle de la Métro pro-ratisé par le nombre d'habitant de la ville (ce qui est défavorable à Saint-Martin-d'Hères, car la moyenne de la Métro est supérieure au montant de la ville)
- en ajoutant ensuite à ce potentiel fiscal, le produit des dotations par habitant.



De façon générale, sur le plan national, les observateurs notent que la réforme de la DGF proposée en 2016 après plusieurs mois de travail, remettant en question les principes et modalités de répartition des sommes allouées par l'État, qui fut remise en cause brutalement par le Président Hollande la veille du congrès des maires est définitivement enterrée. Ainsi, comme en 2018, les montants attribués à la commune ne devraient pas marquer de modifications substantielles (au total, la baisse des concours d'État est estimée à -66 k€ en 2018 contre -605 k€ en 2017 et -933 k€ en 2016).

1.2. Le contexte métropolitain

En 2017 le travail sur le calcul et le partage de la charge des ouvrages d'art a eu lieu et a engendré une diminution de l'attribution de compensation de 51,3 k€ pour la ville du fait de sa contribution au titre de principes de solidarité. En 2018, a été lancé le travail sur la GEMAPI.

L'année 2018 a également été consacrée aux discussions relatives à la compétence facultative emploi-insertion. A Saint-Martin-d'Hères, cette compétence est assurée par la

Mission locale, qui bénéficie d'une subvention de la part de la ville, et par la Maison des initiatives, de la solidarité et de l'emploi (MISE), via le CCAS. La ville de Saint-Martin-d'Hères n'a jamais été parmi les villes demandant le transfert et, tel qu'il est défini aujourd'hui, celui-ci n'apportera aucune plus-value pour la ville et ses habitants.

Pour l'heure, les équilibres budgétaires sont construits à l'identique : la subvention à la Mission locale reste inscrite et l'attribution de compensation inchangée par rapport à cette compétence.

Des corrections marginales ont été apportées lors de la CLECT du 2 octobre 2018 : pour Saint-Martin-d'Hères, une correction du nombre d'arbres d'alignement transférés engendre une hausse de l'attribution de compensation de 5040 € et le calcul des charges de GEMAPI réalisées en direct par la commune engendre une baisse de l'attribution de compensation de 4938 €.

Enfin, le travail relatif au schéma directeur lumière a été initié par les techniciens de la Métro. A ce stade, aucun accord politique n'a été trouvé. Consciente de la qualité de sa politique et de ses équipements en matière d'éclairage public, la municipalité s'oppose au transfert de toute nouvelle compétence vers la métropole.

De façon générale, la municipalité considère que les transferts réglementaires imposés par la loi MAPTAM ont été effectués et que les compétences nouvellement exercées par la Métropole ne donnent pas entière satisfaction en termes de service aux usagers et aux habitants. C'est pourquoi, de façon générale, sans pour autant s'opposer à toute coopération intercommunale, la Ville s'oppose à tout projet de transfert supplémentaire ; l'action et même le projet métropolitains doivent faire l'objet d'une évaluation au préalable.

1.3. Les évolutions et les choix sur les autres recettes de fonctionnement

Fiscalité

L'année 2019 sera la seconde année de mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation décidée en 2018. Après 3,2 Mds€ l'an dernier, 3,8 Mds€ supplémentaires sont inscrits dans le projet de loi de finances sous forme de dégrèvement, nouvelle baisse de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables (-65 % sur la cotisation cette année). Le ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérard Darmanin, a confirmé que la troisième tranche interviendra dans le prochain PLF (pour 2020) et que l'idée est toujours bien de supprimer l'intégralité de la taxe d'habitation d'ici 2021, hors résidences secondaires (la question de l'égalité des contribuables devant l'impôt avait été soulevée par le Conseil Constitutionnel).

G. Darmanin a par ailleurs confirmé que la question de la compensation des collectivités pour "les 20% qui restent" sera abordée dans "un projet de loi spécifique sur les finances locales" qu'il portera avec Olivier Dussopt "sans doute au premier trimestre 2019". Et a relevé que les travaux sur cette compensation conduisent à "réfléchir aux finances locales en général". Sur ce point, il faut en effet noter que le financement de la mesure souhaitée par le Président n'est pas arrêté : pour l'heure, elle est financée par les économies d'État (!) et son coût impose de repenser plus profondément son financement à court terme. Ceci pourrait se faire par le transfert au bloc communal de la part départementale de la taxe foncière (voir à ce sujet le rapport Richard Bur) mais selon des modalités qui ne sont pas arrêtées compte tenu des contraintes qui émergent.

Pour mémoire, le taux de taxe foncière du Département de l'Isère est de 15,9 %, engendrant une recette de 6 M€ (chiffres 2017) sur le territoire martinérois, à rapprocher

du produit de la taxe d'habitation pour la ville qui est de 7,5 M€.

Par ailleurs, les députés ont prolongé l'exonération de taxe d'habitation (et de dégrèvement de la redevance audiovisuelle) pour les 550 000 contribuables veuves ou veufs – des retraités modestes, pour l'essentiel – concernés par le rétablissement de la demi-part fiscale supplémentaire au titre des impositions établies pour 2018.

Pour les recettes communales, l'ensemble de ces mesures sont quasi neutres. En effet, si la mesure d'exonération de TH des veufs ou veuves engendre un report de leur éventuelle contribution normalement enregistrée en recette fiscale (73111) vers le poste des allocations compensatrices versées par l'État (74835, inscription en hausse au BP2019 par rapport au BP2018 pour prendre en compte le montant notifié), la mesure de dégrèvement de 80 % des contribuables est elle invisible : l'État compense entièrement les contributions qui sont versées comme une recette fiscale "normale".

Pour mémoire, la réforme des valeurs locatives économiques, importante pour les contribuables, qui a eu lieu en 2017, est également sans effets sur les finances de la ville puisqu'elle est neutralisée au niveau national. Cette réforme, décidée et mise en place sans concertation avec les communes de l'agglomération, ne respecte absolument pas les logiques d'équité fiscale et d'aménagement souhaitées par la Ville : le coût au m² décidé est supérieur pour les commerces de petite taille et avantage fortement les grandes surfaces, et, à Saint-Martin-d'Hères il est même parfois plus élevé dans des territoires en difficulté. Un travail a été activement mené en 2017 puis en 2018 par la ville pour que soient présentés en commission intercommunale des impôts directs des modifications de coefficients de localisation permettant d'atténuer des injustices flagrantes engendrées par la réforme.

La construction budgétaire 2019 se fait donc en faisant évoluer les bases de taxe foncière de façon régulière comme au cours des exercices précédents (+1,3%) et, par prudence, les bases de taxe d'habitation de 1 %. Au global, la hausse est estimée à +1,18 %.

La municipalité réaffirme son engagement de contenir la fiscalité locale et de ne pas augmenter les taux jusqu'à la fin du mandat en 2020. Pour mémoire, une éventuelle hausse de la taxe d'habitation ferait revenir à l'imposition les personnes qui ont bénéficié ou vont bénéficier du dégrèvement.

Comme mentionné l'an dernier, au cours des années à venir, les recettes de la fiscalité directe seront impactées par le vote du PLU en 2017 qui permet l'émergence de projets dans le diffus. A moyen terme, elles seront aussi impactées favorablement par la réalisation du projet Neyrpic.

Pour le reste, le poste des recettes fiscales est inscrit en légère diminution. Après une année très haute en 2018, la taxe additionnelle aux droits de mutation est inscrite en légère baisse. De même, la TLPE (taxe locale de publicité extérieure) est diminuée de 30 % : suite au travail de suivi plus rigoureux mené par la ville, l'objectif politique de réduction de la pollution visuelle est progressivement atteint (recours à des enseignes moins grandes, décrochage d'enseignes qui ne sont plus pertinentes). Le débat doit être mené plus globalement sur la manière d'influer les politiques climatiques et environnementales et sur quels publics doit porter la contrainte.

Autres recettes

Le poste des produits des services devrait être en hausse pour plusieurs raisons :

- une légère hausse du produit de la restauration scolaire et des activités extra et périscolaires (suite à la refonte de la politique tarifaire plus solidaire menée par la municipalité en 2017, on constate une hausse de la fréquentation, les services publics martinérois étant de plus en plus saisis par les habitants),
- l'inscription, non faite en 2018, des recettes provenant du SMTC dans le cadre de conventions non dénoncées au moment du passage à la Métropole ; devant l'incertitude et le manque de visibilité sur le paiement réel de ces sommes dues par le SMTC, les services proposent d'inscrire, par précaution, en dépense, une provision permettant d'annuler les titres le cas échéant. Cette recette est donc "équilibrée" par une dépense au chapitre 68.
- la refacturation au CCAS de la taxe foncière (retrouvée également en dépenses) de la Résidence Autonomie achetée à l'OPAC.

Sur les autres postes, le chapitre des atténuations de charges (chapitre 013) devrait être en légère baisse (poursuite de l'impact à la baisse du nouveau contrat d'assurance du personnel qui rallonge le délai de carence et le passe à 90 jours). Les recettes de la CAF ayant fait l'objet d'un travail partenarial précis ces dernières années, permettant une vraie reconnaissance objective de nos politiques et services, sont pour l'heure stabilisées. Les autres postes de subventions s'érodent légèrement. Enfin, les chapitres 75 (locations) et 76 (refacturation de la dette réaffectée de l'ex budget eau à la Métro), de montants réduits, sont en très légère baisse.

Prospective 2018-2021 sur les recettes de fonctionnement (hypothèses décrites)	Budgété 2018	2019	2020	2021	Var annuelle moy 2018-2021
Atténuation de charges (chap 013)	380 200	340 200	338 499	336 807	-3,96 %
Produits des services (chap 70)	2 890 783	3 020 000	3 035 100	3 050 276	1,81 %
<i>Produit des taxes directes (73111)</i>	<i>23 401 190</i>	<i>23 507 573</i>	<i>23 782 714</i>	<i>24 055 926</i>	<i>0,92 %</i>
<i>Attribution de compensation (art 73211)</i>	<i>5 769 268</i>	<i>5 765 679</i>	<i>5 765 679</i>	<i>5 765 679</i>	<i>-0,02 %</i>
<i>Dotations de solidarité communautaire (art 73212)</i>	<i>3 586 804</i>	<i>3 586 803</i>	<i>3 586 803</i>	<i>3 586 803</i>	<i>0,00 %</i>
<i>Taxe sur l'électricité (art 7351)</i>	<i>500 000</i>	<i>490 607</i>	<i>490 607</i>	<i>490 607</i>	<i>-0,63 %</i>
<i>Taxes sur la publicité (art 7368)</i>	<i>450 000</i>	<i>420 000</i>	<i>420 000</i>	<i>420 000</i>	<i>-2,27 %</i>
<i>Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 7381)</i>	<i>980 000</i>	<i>929 535</i>	<i>929 535</i>	<i>929 535</i>	<i>-1,75 %</i>
<i>Autres taxes (Autres articles chap 73)</i>	<i>433 880</i>	<i>441 066</i>	<i>441 066</i>	<i>441 066</i>	<i>0,55 %</i>
Impôts et taxes (chap 73)	35 121 142	35 141 264	35 416 405	35 689 617	0,54 %
<i>DGF, dotation forfaitaire (art 7411)</i>	<i>4 931 921</i>	<i>4 871 378</i>	<i>4 817 494</i>	<i>4 763 944</i>	<i>-1,15 %</i>
<i>Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (art 74123)</i>	<i>4 395 770</i>	<i>4 557 515</i>	<i>4 706 377</i>	<i>4 850 795</i>	<i>3,34 %</i>
<i>Dotation nationale de péréquation (art 74127)</i>	<i>456 702</i>	<i>470 375</i>	<i>423 338</i>	<i>400 851</i>	<i>-4,25 %</i>
<i>DGD (art 746)</i>	<i>714 560</i>	<i>714 560</i>	<i>714 560</i>	<i>714 560</i>	<i>0,00 %</i>
<i>Participations (art 747)</i>	<i>3 648 393</i>	<i>3 679 319</i>	<i>3 679 319</i>	<i>3 679 319</i>	<i>0,28 %</i>
<i>Compensations fiscales (art 748)</i>	<i>2 173 788</i>	<i>2 159 889</i>	<i>2 159 889</i>	<i>2 159 889</i>	<i>-0,21 %</i>
<i>Autres dotations (autres articles chap 74)</i>	<i>26 116</i>	<i>18 791</i>	<i>18 791</i>	<i>18 791</i>	<i>-10,39 %</i>
Dotations	16 347 250	16 321 022	16 238 253	16 195 531	-0,31 %
Autres produits de gestion courante (chap 75)	264 242	251 750	239 163	227 204	-4,91 %
Produits financiers (chap 76)	32 904	27 822	22 775	17 734	-18,62 %
Produits exceptionnels (chap 77 hors 775)	5 000	3 000	3 000	3 000	-15,66 %
Reprise sur provisions (78)	118 011	0	0	0	
Total des recettes réelles de fonctionnement	55 159 532	55 105 058	55 293 194	55 520 168	0,22 %

2. Orientations politiques et choix budgétaires

2.1. Les dépenses de fonctionnement

Pour 2019, les recettes sont estimées à un niveau équivalent à celui de 2018. C'est pourquoi, dans un contexte contraint et qui reste incertain pour les collectivités, la municipalité a choisi de poursuivre une gestion rigoureuse de ses dépenses de fonctionnement lui permettant de préserver une capacité à agir et à investir.

Pour mémoire, la commune de Saint-Martin-d'Hères, dont les dépenses de fonctionnement sont inférieures à 60 M€, n'est pas concernée par le processus de contractualisation avec l'État, la contraignant à limiter la hausse de ses dépenses à 1,2 %. Néanmoins, comme indiqué dans le rapport d'orientations budgétaires de 2018, la gestion communale permet de poursuivre des politiques ambitieuses en maîtrisant une évolution budgétaire des dépenses en deçà des 1,2 % de hausse.

Le chapitre 011 des charges à caractère général a été projeté avec une stabilisation par rapport au BP2018, alors même qu'il doit intégrer, en dépenses supplémentaires :

- le paiement de la taxe foncière pour la résidence autonomie Pierre Sépard, que la ville refacture en recettes au CCAS (46k€),
- la prise en charge du nettoyage des containers poubelles (+30k€),
- la poursuite du festival hip hop (15k€),
- le recours à des prestations de nettoyage pour les sites distants et les week ends (35k€)
- l'accompagnement pour un plan de gestion différencié des espaces verts (15k€)
- la poursuite des travaux de peinture dans les divers équipements (15k€).

Les économies attendues sont encore sur de l'optimisation des fonctionnements, organisations et de l'achat (fluides, gestions de stocks, achats divers...).

Au niveau national, l'association des Maires de France a pointé les "*potentielles conséquences financières*" sur la restauration scolaire avec notamment les futurs menus des cantines qui devront comporter 50 % de produits durables dont 20 % "bio", suite à l'adoption de la loi Alimentation début octobre. A Saint-Martin-d'Hères, la mise en place du 3è menu en 2018 a été couronnée de succès.

André Laignel, président du Comité des finances locales, a rappelé que l'inflation des communes pourrait atteindre 2,5% (à comparer avec la stabilisation des dotations d'État et les objectifs de progression de la dépense fixés à 1,2 %). Il souligne notamment à ce sujet que les budgets communaux sont très sensibles à la hausse du prix de l'énergie.

Par ailleurs, selon lui, la poursuite en 2019 (après une parenthèse d'un an) de l'application du plan décidé par le gouvernement concernant les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) des fonctionnaires pourrait "*enchérir les coûts de gestion de 200 M€ en année pleine*" ; dans un tel contexte, pour lui le gel des dotations est "*un recul*".

Les orientations relatives à l'évolution de la masse salariale sont assises sur la prise en compte des évolutions exogènes (GVT, mesures catégorielles...) et endogènes (évolutions des effectifs, politiques ressources humaines et politiques publiques de la collectivité). On note en particulier :

- Une analyse et une gestion fine de l'évolution des effectifs permettant d'une part de répondre aux enjeux de maîtrise de la masse salariale et apportant d'autre part des ajustements nécessaires en moyens humains pour la réussite des politiques

publiques suivies et pour répondre aux besoins des habitants (voir notamment l'accueil d'enfants handicapés dans les structures de petite enfance restauration et accueils de loisirs) ;

- Un glissement vieillesse technicité (GVT) qui s'établit à près de 400 k€ (PPCR compris). La mise en œuvre des mesures 2018 du PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunération) retardées d'un an par le gouvernement, s'imposant aux collectivités sans transfert de ressources de l'État, a un coût estimé de 117 k€. Les principales mesures concernent la requalification de certains grades de la filière médico-sociale en catégories A et la poursuite du dispositif transfert primes /points ;
- Une augmentation du SMIC annoncée à 1,3 ou 1,4 % ;
- L'ajustement de la politique salariale de la ville notamment sur le RIFSEEP pour tout d'abord apporter un contrepoids aux politiques gouvernementales affectant la situation des fonctionnaires (gel du point d'indice, CSG compensée partiellement...) et avec 3 objectifs : reconnaître l'investissement et les efforts des services, améliorer la cohérence et l'équilibre des fonctions, tout en veillant à préserver l'attractivité de notre collectivité notamment sur le bassin d'emploi ;
- La poursuite d'un suivi rigoureux des heures supplémentaires et l'utilisation des heures complémentaires comme variable d'ajustement en matière de remplacements d'agents momentanément absents ;
- Une étude en cours sur une possible revalorisation de la participation employeur aux mutuelles santé et prévoyance des agents ;
- Des moyens non permanents qui s'ajustent au CA 2018 d'un montant prévisionnel de 3,6 M€ répartis en deux enveloppes : une enveloppe remplacements d'un montant de 2,4 M€ et une enveloppe besoins spécifiques des services de 1,2 M€. Cet ajustement prend en compte notamment l'évolution des accueils d'enfants en petite enfance, restauration et accueils de loisirs ;
- La promotion d'une politique active de mobilité interne afin de dynamiser le développement des compétences et les projets professionnels des agents. Une charte de la mobilité interne qui en fixera les engagements et les règles de gestion sera mise en œuvre en 2019 ;
- L'introduction progressive du critère compétence dans la politique de promotion ;
- Le développement de l'apprentissage comme outil de transmissions des savoirs sur des métiers requérant une véritable expertise technique avec une enveloppe dédiée de 50 k€ ;
- La poursuite des plans d'actions relatifs à l'amélioration de la qualité de vie au travail notamment sur l'aspect préventif et à l'absentéisme ;
- La diminution, engagée dès l'année 2013 et qui s'établit à 50 k€ pour l'année 2019, de l'enveloppe des agents non affectés suite à inaptitude et en cours de reclassement. Le positionnement de ces agents est prévu sur les 10 postes passerelle créés en 2018 ;
- La mise en place d'un plan de formation annuel et pluriannuel répondant aux besoins de la collectivité et à la prise en compte des projets professionnels des agents avec une enveloppe préservée au niveau du BP 2018 ;
- le maintien des rythmes scolaires actuel, réaffirmé jusqu'à la fin de la période d'expérimentation de trois ans suivie d'une analyse fine de la question du maintien des financements, aujourd'hui plutôt favorables.

L'ensemble de ces orientations sera accompagné par la démarche de GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) qui permettra de piloter les ressources humaines et de les mettre en adéquation avec les politiques publiques. Ce dispositif devrait être opérationnel après la conclusion de son déploiement en 2017.

Sur le poste des contingents et subventions, hormis la question spécifique du Gsmh Guc Handball dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens, les montants alloués aux associations sont également stabilisés. Le partenariat avec la MJC devra faire l'objet d'une évaluation. Dès janvier seront présentés les résultats des analyses financières et de l'activité. Les budgets sont donc pour l'heure estimés à périmètre constant.

La subvention au CCAS sera en hausse pour neutraliser le transfert des agents d'accueil des maisons de quartier. Les travaux de rénovation de la Résidence autonomie Pierre Sémarc vont commencer à avoir un impact sur l'année 2019 (occupation des logements en diminution) mais la perte de recettes ne sera pas intégrée dans la subvention 2019. Une délibération de demande d'engagement des partenaires (Conseil départemental, CARSAT) fortement intéressés par ce projet sera présentée au printemps.

Le contingent du SITPI est également maintenu, les discussions en cours n'ayant pour l'heure pas d'impact sur la relation financière.

Enfin, la subvention au budget annexe du cinéma est en hausse du fait d'une hausse des dépenses de personnel (rendue obligatoire par des remplacements d'absences) et de travaux importants engagés sur deux ans : remplacement des fauteuils et de la moquette, accessibilité, climatisation prévue sur 2019. Il n'est pour l'heure pas souhaitable d'envisager la contractualisation d'un emprunt pour le budget du cinéma. Conformément aux souhaits de gestion, l'excédent cumulé a réduit au cours des derniers exercices (depuis le passage en service public administratif en 2016) et la subvention doit désormais couvrir les besoins au plus près.

Une somme sera de nouveau inscrite sur le poste des impayés dès le budget primitif pour faire face aux demandes du trésorier au fur et à mesure de l'année. Pour mémoire, 134 k€ ont été provisionnés en septembre 2018 pour faire face aux derniers impayés du budget annexe de l'eau. Il est possible que cette provision soit "reprise" (utilisée) en 2019.

La dépense, nouvelle en 2018, de redevance pour les ordures ménagères (chapitre 014) est inscrite à un niveau très légèrement inférieur du fait des bénéfices attendus du travail mené en transversalité pour la lutte contre le gaspillage, pour le tri, ...

Les charges financières poursuivent leur diminution sous l'effet de deux facteurs : le désendettement et un taux moyen particulièrement bas (voir infra sur le poste de la dette) : de façon générale, les taux, qui augmentent légèrement, restent encore bas, mais surtout, concernant Saint-Martin-d'Hères, la contractualisation d'emprunts à taux particulièrement avantageux ces dernières années contribue à diminuer le taux moyen de la dette. Pour mémoire, lorsqu'on rembourse un emprunt, on rembourse au départ davantage d'intérêts et en fin de vie de l'emprunt, davantage de capital. Ceci explique la hausse (même légère) du remboursement du capital de la dette en investissement.

Les intérêts de la dette sont estimés à 450 k€ alors qu'ils atteignaient 785 k€ en 2014 et plus d'1M€ en 2013. Ces non-dépenses sont une réelle marge de manœuvre supplémentaire pour la ville qui conforte le sens des stratégies financières et budgétaires mises en œuvre à Saint-Martin-d'Hères.

Devant l'incertitude et les nouveaux risques causés par les recours effectués contre le nouveau permis de construire des halles Neyrpic en juillet dernier, notamment au regard de l'emprunt garanti (à hauteur de 7M€), la municipalité envisage de constituer une provision à hauteur de 1M€. Cette provision pourra être complétée en fonction des capacités budgétaires de la ville et des avancées sur ce dossier.

Au BP2019, cette constitution de provision est rendue possible par le fait que la dotation

aux amortissements diminue fortement car les écritures de subventions d'équipement réalisées en 2013 pour les ZAC Neyrpic et Brun ont été totalement amorties en 2018. Le chapitre 042 est donc projeté en diminution.

Pour 2018 et pour les années suivantes, les dépenses de fonctionnement du budget principal sont estimées comme suit :

Prospective 2018-2021	Budgété 2018	2019	2020	2021	Var annuelle moy 2018- 2021
Total des recettes réelles de fonctionnement	55 159 532	55 105 058	55 293 194	55 520 168	0,22 %
<i>Charges à caractère général (chap 011)</i>	<i>8 384 201</i>	<i>8 350 000</i>	<i>8 350 000</i>	<i>8 350 000</i>	<i>- 0,14%</i>
<i>Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)</i>	<i>35 319 032</i>	<i>35 495 627</i>	<i>35 673 105</i>	<i>35 851 471</i>	<i>0,50%</i>
<i>Autres charges de gestion courante (chap 65)</i>	<i>6 519 373</i>	<i>6 413 656</i>	<i>6 513 372</i>	<i>6 622 669</i>	<i>0,53%</i>
<i>Intérêts de la dette (art 66111)</i>	<i>519 685</i>	<i>437 603</i>	<i>410 737</i>	<i>535 475</i>	<i>1,00%</i>
<i>Autres dépenses de fonctionnement</i>	<i>337 315</i>	<i>234 258</i>	<i>230 388</i>	<i>217 013</i>	<i>- 13,67%</i>
<i>Provision (Neyrpic à p. de 2019)</i>	<i>140 000</i>	<i>1 000 000</i>	<i>1 000 000</i>	<i>1 000 000</i>	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	51 219 605	51 931 144	52 177 602	52 576 629	0,88%
Epargne brute (hors provsion)	4 079 927	4 173 914	4 115 592	3 943 539	-1,13 %
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449)	3 013 855	3 078 195	3 149 393	3 139 587	1,37 %
Epargne nette (hors provision)	1 066 072	1 095 719	966 200	803 952	-8,98 %
042 – Dotation aux amortissements – Dépenses d'ordre de fonctionnement (recettes d'investissement)	3 850 000	2 550 000	2 550 000	2 550 000	-12,83 %
Epargne brute budgétaire (après dotation aux amortissements)	89 927	623 914	565 592	393 539	63,57 %

Ces dépenses intègrent les effets d'une hausse du besoin de financement (emprunt) détaillée en fin de document.

2.2. Les projets d'investissement

A l'instar de l'année précédente, la lettre de cadrage 2019 indiquait un programme d'investissement situé autour des 8,5 M€ nets en projetant de lisser les besoins conformément à la prospective budgétaire sur 6 ans. Les logiques et choix de financements sont développés plus bas.

OPERATIONS IDENTIFIEES ET TOTAUX PAR POLITIQUE		2 019		2 020		2 021	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
AP/CP 1203	Zac Ecoquartier Daudet	300 000	373 230	405 401			
1401	Renouvellement urbain Langevin			1 718 895	1 509 770		
AP/CP 1405	Opération de Renouvellement Urbain Voltaire	270 000	484 590		450 520		
	Autres projets de développement urbain	210 000	732 000	350 000	0	250 000	0
Total	DEVELOPPEMENT URBAIN	780 000	1 589 820	2 474 296	1 960 290	250 000	0
AP/CP 0320	Chamberton – espaces privés – dans le cadre d'un rachat du parc par un bailleur	550 000	305 150	550 000	305 150		
0795	OPAH	20 000		25 000		20 000	
AP/CP 0318	Renaudie – mise en œuvre du plan guide de réaménagement des espaces extérieurs	250 000	237 854	450 000	264 621		
	Autres projets aménager la ville pour embellir le cadre de vie/environnement	1 446 700	79 900	370 000	0	391 000	0
Total	AMENAGER LA VILLE POUR EMBELLIR LE CADRE DE VIE / ENVIRONNEMENT	2 266 700	622 903	1 395 000	569 771	411 000	0
AP/CP 1601	Ad'AP	644 842	0	785 515	0	787 008	
	Autres projets favoriser l'accès pour tous au service public	220 000	0	220 000	0	190 000	
Total	FAVORISER L'ACCES POUR TOUS AU SERVICE PUBLIC	864 842	0	1 005 515	0	977 008	0
AP/CP 0318	Renaudie – terrasses	20 000		20 000		20 000	
0901	Protection bâtiments communaux	148 000		100 000		100 000	
	Travaux vidéo protection (à discuter pour les phases 2019-2021)			212 000		118 000	
	Installation de visiophones dans les bâtiments scolaires	35 000					
	Autres projets prévenir les risques	16 000	0	137 000	0	250 000	0
Total	PREVENIR LES RISQUES	219 000	0	469 000	0	488 000	0
AP/CP1801	Elémentaire J. Curie + modulaires	338 005		817 000			
AP/CP 0509	Elémentaire P. Langevin	108 000		423 000		1 258 000	
AP/CP 1802	Groupe scolaire Vaillant Couturier	724 000	30 365	983 000	125 912	439 000	241 922
1301	Réhabilitation Piscine Municipale	35 000					
DELAUNE	Vestiaires du stade Delaune	109 000		400 000			
DELAUNE	Terrain stade Delaune (ou Just Fontaine)	30 000		420 000		30 000	
AP/CP 1805	Halle des Sports	477 000					
	Autres projets vie sociale et citoyenneté	869 500	0	351 000	0	1 103 000	0
Total	VIE SOCIALE CITOYENNETÉ	2 690 505	30 365	3 394 000	125 912	2 830 000	241 922
AP/CP 1701	Gymnase Voltaire	50 000	333 000	2 200 000	1 332 000	170 000	
AP/CP 1804	Résidence autonomie	171 900		283 100		2 417 000	125 000
AP/CP envisagée	Heure Bleue : Plan patrimonial			300 000		300 000	
AP/CP 1806	Parc Auto	250 000		250 000		250 000	
AP/CP envisagée	Information et téléphonie	280 000		277 000		277 000	
	Autres projets maintenir un patrimoine de qualité (dont maintenance courante et grosse maintenance)	3 562 338	0	3 750 838	0	3 612 838	0
Total	MAINTENIR UN PATRIMOINE DE QUALITE	4 314 238	333 000	6 760 938	1 332 000	6 726 838	125 000
Total général brut		11 135 285	2 576 088	15 498 749	3 987 973	11 682 846	366 922
Total général net		8 559 197		11 510 776		11 315 924	
A arbitrer pour la prospective		59 197		3 010 776		2 815 924	

A noter que du fait de la classification du PLUI ne respectant pas les objectifs municipaux, la commune envisage de reprendre le portage foncier du terrain des Alloves et de le retirer de l'EPFL. Un emprunt serait alors réalisé dans ce cadre.

Au-delà des opérations de grande envergure ou pluriannuelles notamment reportées au budget sous la forme d'autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP), le ville maintient son engagement dans des investissements récurrents et garde des enveloppes pour des choix politiques précis : le plan Air Energie Climat, les réponses de quotidienneté aux demandes de la population, le plan communal de sauvegarde, les jardins familiaux,... outre, bien entendu, les besoins en petite et grosse maintenance.

Concernant les moyens des services, la lettre de cadrage précisait que :

- le budget informatique pourrait être légèrement augmenté ;
- les enveloppes de matériel, mobilier, petite maintenance, outillage et grosse maintenance seraient maintenues,
- le budget du parc automobile serait diminué, la collectivité se lançant dans l'expérimentation du leasing et encourageant le développement des déplacements à vélo.

2.3. Le financement de l'investissement, la dette

Le financement de l'investissement s'effectue de plusieurs manières et, en dernier recours, par l'emprunt. Pour mémoire, le mécanisme visé par la loi de programmation des finances publiques s'appuie sur le fait qu'en dépensant moins en fonctionnement (plafonnement de la hausse des dépenses imposé aux plus grandes collectivités), les collectivités vont dégager davantage d'autofinancement (virement de l'excédent de fonctionnement vers la section d'investissement) pour financer l'investissement. L'objectif étant que le secteur public dans son ensemble s'endette moins pour réduire la dette publique.

Concernant Saint-Martin-d'Hères plus spécifiquement, l'année 2018 a été la dernière année des cinq pendant lesquelles la ville a dû inscrire un montant de dotation aux amortissements exceptionnellement haut lié aux ZAC Neyrpic et Brun.

En 2019, le montant de la dotation aux amortissements (chapitre 042, qui fait partie de l'autofinancement, en tant que dépense de fonctionnement obligatoire pour financer la section d'investissement) "retombera" à un niveau "normal" pour la collectivité. Ce montant a été travaillé au plus juste ces dernières années et il a aussi légèrement baissé du fait de transferts à la Métropole.

Le second poste de financement de l'investissement priorisé par les collectivités est celui des subventions d'investissement (chapitre 13). Pour mémoire, le soutien à l'investissement du bloc communal, mis en place de manière exceptionnelle en 2016 puis à nouveau en 2017, prend depuis l'an dernier la forme d'une dotation à part entière, dénommée dotation de soutien à l'investissement communal (DSIL, article 59 de la loi de finances 2018). D'un montant de 655 M€ en 2018, la DSIL a été annoncée à hauteur de 570 M€ pour 2019. 150 M€ seront par ailleurs affectés à la dotation politique de la ville (DPV).

Compte tenu des caractéristiques d'éligibilité, la Ville n'a pour l'heure pas positionné de projet pouvant bénéficier de cette dotation de soutien à l'investissement communal.

En revanche, elle a positionné des projets qui bénéficieront d'un financement du conseil départemental (le groupe scolaire Vaillant Couturier bénéficiant de la dotation territoriale, et le gymnase Voltaire bénéficiant de la dotation départementale).

Ce dernier projet bénéficie également du financement ANRU 2.

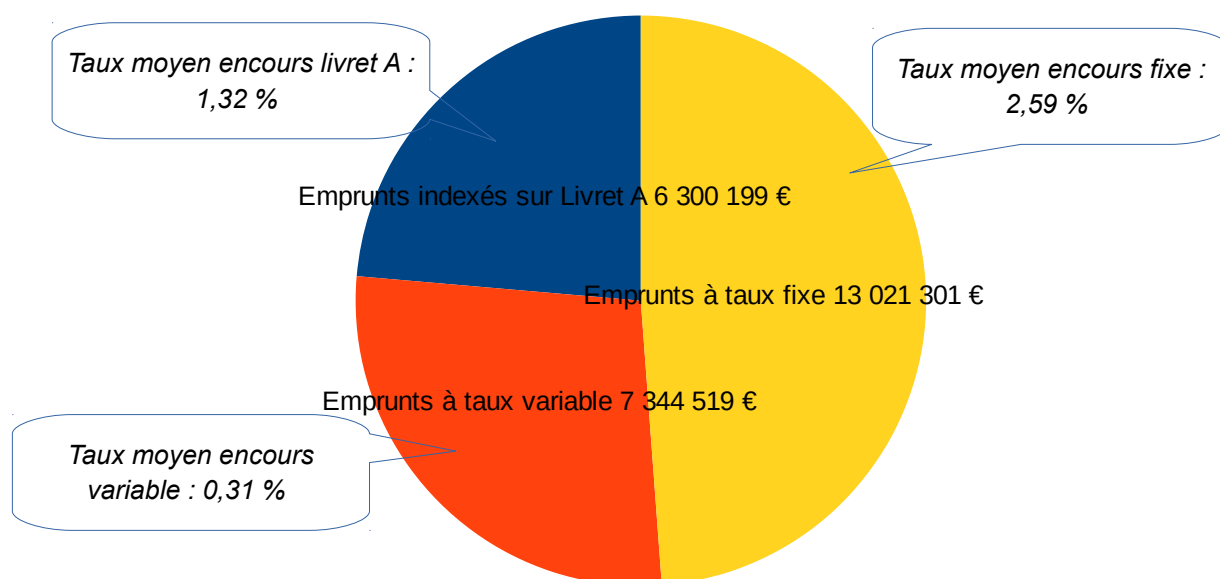
Les fonds ANRU annoncés au cours de l'année 2018 permettront de cofinancer des projets portés par la Ville à hauteur de plus de 600 k€ de la part de l'État (ainsi que le financement de la partie ingénierie en fonctionnement) et de 2,2 M€ de la part de la Région sur 3 ans : aménagement des espaces extérieurs Champberton, réhabilitation du gymnase Voltaire, travaux sur le parking Wiener nord, espaces publics de Renaudie, renouvellement urbain Voltaire, installation de services publics ou associatifs sur Renaudie. Les versements étant échelonnés au fur et à mesure de la réalisation des projets, en 2019 300 k€ pourront être affichés pour le gymnase Voltaire, près de 500 k€ sur l'opération de renouvellement urbain Voltaire, 300 k€ sur les espaces extérieurs Champberton et 100 k€ pour les espaces extérieurs de Renaudie.

En 3ème lieu, le financement se fait par le biais du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA, chapitre 10) qui est une dotation reversée par l'État en fonction des dépenses d'investissement éligibles déclarées par la collectivité sur l'année écoulée. Les prévisions permettent d'estimer cette recette à environ 1M€ en 2019.

Le reste à financer se fait éventuellement à partir de l'excédent cumulé affecté à la section d'investissement. Cette écriture ne peut se faire qu'au moment du vote du compte administratif (ou de la reprise anticipée de l'excédent), quand le conseil peut effectivement réellement constater les résultats, par le biais d'une recette au compte 1068 sur la section d'investissement.

En l'absence d'une telle recette au moment du vote du budget primitif, le reste à financer est entièrement complété par une recette d'emprunt (dit emprunt d'équilibre). Cette écriture sera annulée ou diminuée lors du vote du compte administratif. Cette année encore, la ville étudiera les opportunités du recours à l'emprunt. Le cas échéant, ceci se fera dans un contexte de remontée des taux d'intérêt. Les prêts "fléchés" sur des opérations spécifiques (prêts indexés Livret A ou BEI) pourraient de nouveau être attractifs.

Encours et taux moyen de la dette par type de taux (au 01/01/2019)



Total = 26 666 019 € au taux moyen de 1,67 % - 25 lignes d'emprunt

BESOIN DE FINANCEMENT ET EFFETS BUDGETAIRES	2018	2019	2020	2021
Dettes en cours				
Capital Restant Dû (au 01/01)	29 732 183	26 718 328	23 640 133	20 548 566
Remboursement en capital de la dette (hors 166)	3 013 855	3 078 195	3 091 567	2 748 769
Intérêts de la dette en cours (art 66111)	494 292	437 603	390 737	367 870
Dettes de la prospective				
Emprunts prospective (art 16 hors 166)	SO	2 500 000	7 131 984	7 385 162
Prospective CRD (capital restant dû)	SO	0	2 500 000	9 487 420
Remboursement en capital de la dette (hors 166)	SO	0	144 564	545 180
Intérêts de la dette de la prospective (art 66111)	SO	0	50 000	225 408
Caractéristiques simulation prospective : durée de la dette	SO	15	15	15
Caractéristiques simulation prospective : taux de l'emprunt	SO	2,0000%	2,5000%	3,0000%
Dettes totales				
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	29 732 183	26 718 328	26 140 133	30 035 986
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	26 718 328	26 140 133	30 035 986	34 127 199
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	3 013 855	3 078 195	3 236 131	3 293 949
Intérêts de la dette (art 66111)	494 292	437 603	440 737	593 278
Annuités	3 508 147	3 515 798	3 676 867	3 887 228
Ratio de désendettement	5	6	7	9

ANNEXE relative aux informations en matière de politiques de ressources humaines

Rappels en matière de réglementation

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit un renforcement du contenu produit à l'appui du débat d'orientation budgétaire. Ainsi, outre les informations financières, "le rapport de préparation du DOB doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs : évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail".

Présentation de la structure des effectifs et des dépenses en matière de ressources humaines

Effectifs au 31 décembre 2017 (cf Bilan social de la collectivité)

Agents en position d'activité (tous statuts) : 1.011 (dont 327 hommes et 684 femmes)
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires) : 729 (dont 254 hommes et 475 femmes)
Non titulaires occupant un emploi permanent : 212 (dont 50 hommes et 162 femmes)
Non titulaires occupant un emploi non permanent : 6 (dont 4 hommes et 2 femmes)

Soit au total : 327 hommes (32,34%) et 684 femmes (67,66%)

Structure de la masse salariale : répartition des dépenses de personnel pour l'année 2017

Agents permanents :	29 653 745 €
Agents en reclassement :	716 690 €
Agents non permanents :	2 473 528 €
Apprentis :	4 070 €
Emplois d'avenir :	137 425 €
Stagiaires rémunérés :	15 302 €
Mandats hors paye :	652 403 €
Gestion directe des services :	1 254 875 €
Total :	34 908 038 €

Gestion du temps de travail

La ville de Saint-Martin-d'Hères a engagé un processus de réorganisation du temps de travail des agents de la collectivité. Un règlement général du temps de travail et des organisations du temps de travail a été adopté par l'assemblée délibérante en 2016 (délibération n°12 du 17 octobre 2016) fixant les règles communes à l'ensemble des agents et services dans le domaine de l'organisation du temps de travail.

Le 25 septembre 2018, l'autorité délibérante a adopté, d'une part, la liste des directions et services relevant de ce règlement général et, d'autre part, la liste des directions et services relevant de règlements spécifiques. Plusieurs règlements ont été présentés et adoptés. Les règlements restants (relevant essentiellement des directions et services de la Direction Générale Adjointe Services à la Population) sont en cours de finalisation et seront présentés au Comité technique puis au Conseil Municipal au cours de l'année 2019.

Le 25 septembre 2018, l'autorité délibérante s'est également prononcée sur la liste des fonctions ouvrant droit aux journées de compensation, telles que le prévoit ce règlement

général.

Par ailleurs, la Collectivité s'est engagée dans un processus de dématérialisation des congés. Ce module de congés fourni par l'éditeur du logiciel RH a été dans un premier temps testé au sein de plusieurs directions. Il sera déployé par la suite au sein des autres directions tout au long de l'année 2019.

Avantages en nature

Pour information, en moyenne 16 agents du service Restauration bénéficient d'un avantage en nature pour les frais de repas d'un montant total annuel de 7 790 €.

Un agent bénéficie d'un logement de fonction au Mûrier dans le cadre de ses fonctions d'entretien et de surveillance du site.

Préparation du BP 2019 en matière de gestion des ressources humaines

Les dépenses "impondérables" et structurelles

Augmentation des taux CNRACL – Ircantec - Assedic	1 600
Avancement de grade et promotion interne	70 000
Indemnité différentielle si augmentation du SMIC sur une année complète	5 500
Avancement d'échelon	137 120
Augmentation de la valeur du point – permanents Pas d'augmentation prévue pour 2019	0
Nouvelles dépenses (permanents / temporaires) (exemple : créations de poste, enveloppe Rifseep, heures élections, enveloppe périscolaire, etc.)	1 324 336
Total	1 538 556

Les axes d'économies proposés pour 2019

	Economies possibles proposées
Diminution de l'enveloppe des temporaires de certains services (titularisations notamment), fin de la facturation Ville-CCAS	335 000
Effets 2019 des suppressions de postes 2018, des suppressions de postes au cours de 2019 (17,20 ETP) et des gels de postes (5)	802 018
Effet Noria (au 18/10/18)	176 975
Ecart agents en reclassement ou reconversion (maintien à l'emploi) entre le BP 2018 le BP 2019	72 240
- Heures de nuit - 2.000 € - Prime de chaussure – 1.500 € - Heures supp + manifestations – 7.100 €	10 600
Economie sur les postes budgétés vacants	300 000
Transfert de la médecine du travail au CDG 38	17 000
Enveloppes diverses	21 260
Assurance Sofaxis	6 000
TOTAL	1 741 093

Évolution rétrospective et prospective des effectifs

La ville compte à ce jour 109 agents titulaires ayant 58 ans et plus (cf pyramide ci-dessous).

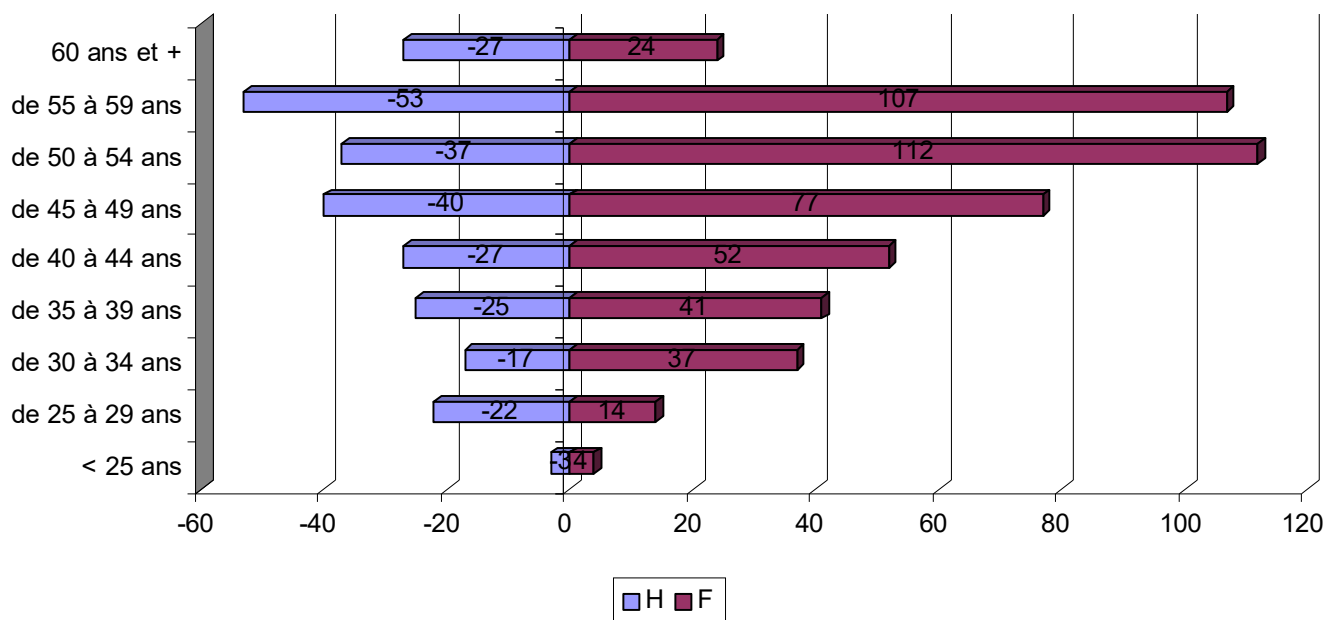
En 2019,

- 33 agents auront 62 ans et plus,
- 47 agents auront entre 60 et 61 et pourraient peut être remplir les conditions pour partir en retraite au titre de la carrière longue avant 62 ans,
- 8 départs à la retraite sont déjà prévus,
- 332 agents (52 ans et plus) partiront à la retraite dans les 10 prochaines années soit 46,12% de la population actuelle des titulaires.

Historique de la moyenne des âges par statut

		2013	2014	2015	2016	2017
Titulaires	Homme	45 ans - 4 mois	45 ans - 9 mois	45 ans - 10 mois	46 ans - 7 mois	47 ans - 4 mois
	Femme	46 ans - 4 mois	46 ans - 5 mois	46 ans - 6 mois	47 ans - 2 mois	47 ans - 8 mois
	Moyenne	45 ans - 11 mois	46 ans - 2 mois	46 ans - 3 mois	46 ans - 11 mois	47 ans - 6 mois

		2013	2014	2015	2016	2017
Non titulaires	Homme	34 ans - 10 mois	35 ans - 4 mois	36 ans - 9 mois	35 ans - 9 mois	34 ans - 3 mois
	Femme	36 ans - 2 mois	35 ans - 10 mois	37 ans - 11 mois	37 ans - 0 mois	36 ans - 6 mois
	Moyenne	35 ans - 10 mois	35 ans - 9 mois	37 ans - 8 mois	36 ans - 9 mois	35 ans - 11 mois



Voir également la délibération relative au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.